

RAPPORT N° 00/8-45
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE
(15 Rue Saint-Joseph Ouvrier / ER 25)

Par Délibération n° 99/2-18 du 24 mars 1999, vous avez approuvé le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA de locaux soit issus du patrimoine communal, soit pris en location par la Commune, soit mis gracieusement à disposition par divers opérateurs immobiliers.

Parmi ces locaux figurait celui sis au 22 Allée des Thuyas à Saint-Denis sur terrain cadastré section DL n° 110, occupé par le Club de Troisième Age Les Lauriers, et propriété de Madame MONTROUGE.

Celui-ci n'est pas adapté aux besoins du Club. La Commune ne disposant pas de local dans son patrimoine, la Municipalité a accepté l'offre du Conseil Economique et Paroissial de l'Eglise Saint-Joseph Ouvrier, Mandataire de l'Association Diocésaine de La Réunion, de location d'un local issu de son ensemble immobilier situé au 15 Rue Saint-Joseph Ouvrier à Saint-Denis (ex-13 bis Rue Saint-Joseph Ouvrier).

Il s'agit d'une villa en dur sous dalle à étage d'une superficie de 100 m², comprenant cinq pièces principales, cuisine, salle de bains et toilettes, sur terrain cadastré section ER n° 25.

Une Convention de mise à disposition d'une durée de six ans pour un montant de 6 000 F toutes charges comprises a été, à compter du 1er novembre 2000, contractée avec l'Association Diocésaine de La Réunion, représentée par le Comité Economique et Paroissial de l'Eglise Saint-Joseph Ouvrier.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA du local précité, aux conditions suivantes :
- . durée de un an, renouvelable tacitement et étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel

RAPPORT N° 00/8-45

- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 6 000 F (six mille francs) toutes charges comprises ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'Avenant à la Convention de mise à disposition du 18 février 2000 qui détermine les conditions et modalités de la mise à disposition de locaux au profit de l'ODTA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/8-45
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE
(15 Rue Saint-Joseph Ouvrier / ER 25)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

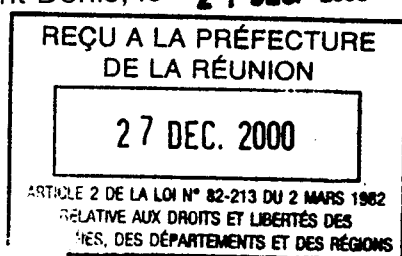
Approuve le principe de mise à disposition au profit de l'ODTA (Club de Troisième Age Les Lauriers) par Avenant à la Convention du 18 février 2000 de la villa sise au 15 Rue Saint-Joseph Ouvrier sur terrain cadastré section ER n° 25, aux conditions suivantes :

- durée de un an renouvelable tacitement et étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel,
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 6 000 F (six mille francs) toutes charges comprises,
- obligation pour l'ODTA de conclure ensuite une Convention de mise à disposition avec le Club de Troisième Age Les Lauriers.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**



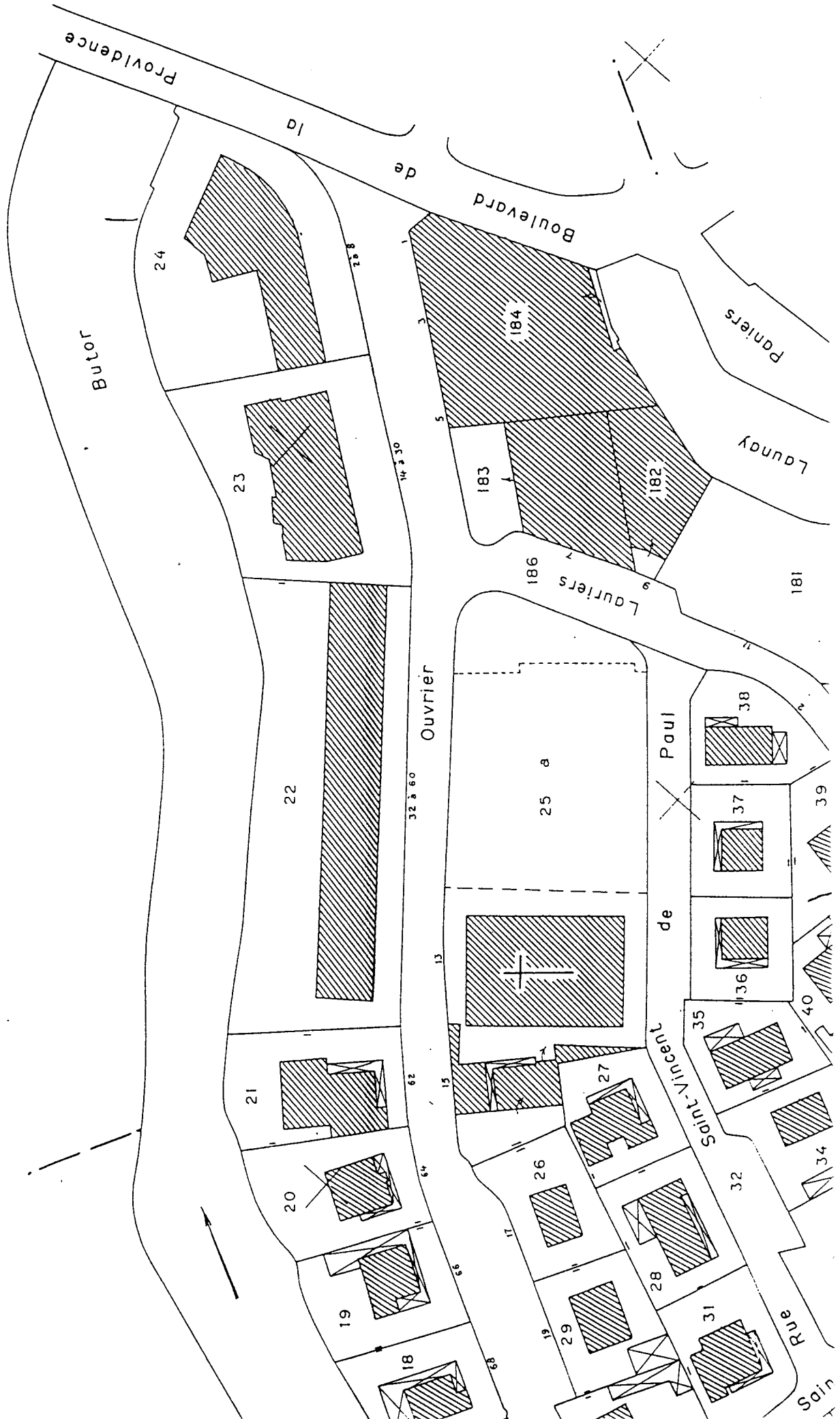
LE MAIRE
Michel TAMAYA



Section ER 25

152,700

152,600



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 1787-00 Evaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 19-09-2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Prise à bail pour installer le club du 3^{ème} âge « LES LAURIERS »

4 Propriétaire : ASSOCIATION DIOCESAINE

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**

13 bis rue Joseph Ouvrier (**ER 25**). Villa en dur sous toit dalle à 2 niveaux
comprenant : - au rez de chaussée : séjour, wc, cuisine, chambre.

- à l'étage : 3 chambres, salle de bains, wc, véranda.

Surface utile : 100m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative proposée :

6 000 F/mois

9 Valeur locative retenue :

6 000 F/mois

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé **6 000 F/mois**

peut être accepté comme n'excédant pas la valeur locative.

A Saint Denis le 28/09/00

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE

